Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00362 **Publié le 27 octobre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DITTT-0757 du 26 octobre 2026

modifiant l'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 fixant la nomenclature des formulaires dans le cadre d'une demande de permis de conduire, la liste des pièces justificatives à fournir et les modèles de titre

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 300 du 23 février 2018 fixant les conditions d'établissement, de délivrance, de reconnaissance et de validité des permis de conduire ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 fixant la nomenclature des formulaires dans le cadre d'une demande de permis de conduire, la liste des pièces justificatives à fournir et les modèles de titre ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n° 2400005 du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris n° 24PA03302-24PA03482 du 14 février 2025,

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 de l'arrêté n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : I - Toute personne titulaire d'un permis de conduire délivré selon le modèle défini par les dispositions de l'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 partiellement annulées par le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n° 2400005 du 18 juillet 2024 susvisé, peut déposer un dossier auprès de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie afin que lui soit délivré un permis de conduire conforme au modèle défini à l'annexe du présent arrêté.

II - Ce dossier est constitué d'une demande de duplicata de permis de conduire établie au moyen du formulaire DITTT-SSCR-MOD-001 prévu au 2° de l'article 1er de l'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 susvisé. Il doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article 2 de ce même arrêté.

III - Lorsqu'une demande est établie par une personne depuis l'étranger, cette dernière doit justifier de sa résidence normale en Nouvelle-Calédonie au moyen de tout document suffisamment probant et présentant des garanties d'authenticité.

IV - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de demande complet pour délivrer le permis de conduire.

Article 3 : L'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1° du I de l'article 2, après le mot « fixé » il est inséré le mot « par » ;

2° Au II de l'article 2, après les mots « échange de permis, » il est inséré le mot « ou ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00362 Publié le 27 octobre 2026

Arrêté n° AG-2026-DITTT-0757 du 26 octobre 2026

modifiant l'arrêté modifié n° 2023-1631/GNC du 5 juillet 2023 fixant la nomenclature des formulaires dans le cadre d'une demande de permis de conduire, la liste des pièces justificatives à fournir et les modèles de titre

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

PERMIS DE CONDUIRE



1.

2.

3. à

4a. 4c.

4b.

5.

7.

9.

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE - CALEDONIE

1.Nom 2.Prénom 3.Date et lieu de naissance 4a. Date de délivrance
4b. Date d'échéance administrative 4c.Délivré à 5. Numéro de permis
9. Catégorie 10. Valable depuis le 11. Valable jusqu'au 12. Restrictions / mentions

9.	10.	11.	12.
A2			
AT-LE			
AT-LO			
AL			
A			
B			
C			
D			
E			

12.

24D5206